

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 23 SEPTIES

I. – À l'alinéa 14, après la référence :

« du I »

supprimer les mots :

« et n'appartenant pas à un réseau en fibre optique bénéficiant du statut de « zone fibrée » au sens de l'article L. 33-11 du code des postes et des communications électroniques ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 26 à 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 *septies* modifie l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux réseaux de télécommunications.

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve d'une modification de coordination.